



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300132

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Domfront en Poiraise (Orne),

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 04 avril 2023 de Monsieur LEROY Christophe représentant la société Falaisienne de couverture sise 08 rue Saint Clair de Vaux 14700 LA HOGUETTE par laquelle il sollicite l'autorisation pour installer une nacelle rue de l'église à Domfront en Poiraise,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de réparation de la toiture de l'église Saint Julien, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'église à Domfront en Poiraise

ARRETE

Article 1

Le stationnement et la circulation sera interdit aux véhicules ainsi qu'aux piétons, sur l'ensemble de la rue de l'église à Domfront en Poiraise 61700 le 11/04/2023 de 08:00 à 18:00 excepté les véhicules du chantier. Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de Domfront en Poiraise (61).

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des ouvriers dans la zone de chantier,

- toute circulation de véhicules légers et de poids lourds est interdite,

- tout dépassement de véhicules légers et de poids lourds est interdit,

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire.

Article 2

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Dans la zone de travaux, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code la Route.

Article 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Cet arrêté devra être affiché sur place de façon lisible et maintenu en place durant la durée des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 04/04/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

